

CONVENTION DE DON DE DOCUMENTS AUDIO/VISUELS DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE DOCUMENTS LIES A LA CRISE COVID-19

ENTRE **Monsieur/madame**, domicilié(e)

Représentant légal de..... mineur d'âge

Ci-après dénommé « le/la Soussignée »

ET **La Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine Houba, Echevine en charge de la Culture, du Tourisme et des Grands événements et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville de Bruxelles, en exécution de la décision prise par le Conseil communal en date du

Ci-après dénommé(e) « la Ville »

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Préambule

Le Service des Archives de la Ville de Bruxelles a lancé des appels au public en vue de sauvegarder, pour les générations futures, des témoignages de la population lors des périodes de confinements décrétées au cours de la crise du « coronavirus ».

Le/la Soussignée/XXXX a réalisé un enregistrement audio ou audio-visuel dans le cadre de ces appels et a décidé de le transmettre à la Ville de Bruxelles, afin qu'il soit conservé de manière pérenne par le Service des Archives.

* * *

Article 1 – Objet

Le/la Soussignée/XXXX accepte de céder, à titre gratuit, à la Ville l'enregistrement audio ou audio-visuel qu'il a réalisé.

L'enregistrement audio ou audio-visuel sera livré sur un DVD, un disque dur externe, une clé USB, ou transféré via un service de transfert de fichiers à l'adresse archives@brucity.be, sous format MP4 haute définition, MKV ou MOV, au plus tard 15 jours après la signature de la présente convention.

Article 2 – Etendue de la cession de droits

Par la présente convention, le/la Soussignée, ou ses ayants droit, autorise la Ville à exploiter l'enregistrement audio ou audio-visuel visé à l'article 1 sans aucune réserve. Le/la Soussignée pourra exploiter librement les doubles de l'enregistrement audio ou audio-visuel en sa possession.

Le/la Soussignée autorise dès lors la Ville à fixer, reproduire, diffuser, communiquer au public et modifier l'enregistrement audio ou audio-visuel, par tout moyen technique.

L'enregistrement audio ou audio-visuel pourra notamment être reproduit, en partie ou en totalité, sur tout support et en tout format connu ou inconnu à ce jour (ex. : pellicule, papier, électronique numérique, digital, internet, audiovisuel, magnétique, tissu, plastique, etc.), notamment dans le cadre d'édition, de presse, d'exposition, de conférences, etc., éventuellement intégrées ou adjointes à tout autre œuvre de quelque nature que ce soit (notamment multimédia, texte, photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.). Tous ces supports pourront être distribués, prêtés, loués, donnés et vendus.

La Ville ne pourra en aucun cas autoriser un tiers à exploiter à but lucratif l'enregistrement audio ou audio-visuel.

La Ville pourra communiquer et représenter l'enregistrement audio ou audio-visuel au public, directement ou indirectement, par toutes les formes de communications : câble, télévision, satellite, réseaux informatiques et numériques, etc. Cette liste n'est pas exhaustive, le/la Soussignée autorisant de manière générale la Ville à exploiter l'enregistrement audio ou audio-visuel sans restriction.

L'enregistrement audio ou audio-visuel pourra être recadré, retouché ou modifié à la discrétion de la Ville.

Les exploitations de l'enregistrement audio ou audio-visuel pourront être effectuées directement par la Ville ou par tout autre tiers de son choix.

En cochant cette case, le/la Soussignée demande explicitement une limitation de l'étendue de la cession des droits prévue à l'article 2 afin que l'enregistrement audio ou audio-visuel ne puisse pas être diffusé sur Internet (site de la Ville, du Service des Archives ou autres sites) et qu'il ne puisse pas être diffusé via les réseaux sociaux connus ou inconnus à ce jour.

Article 3 – Contrepartie

Le/la Soussignée pourra utiliser les doubles de l'enregistrement audio ou audio-visuel en sa possession pour ses propres expositions ou exploitations, mais également les reproduire sans devoir payer de frais de reproduction ou d'utilisation à la Ville.

Article 4 – Crédit

La Ville mentionnera, de manière lisible, «© [nom et prénom du/de la Soussignée/Xxxx] » lors de l'exploitation de l'enregistrement audio ou audio-visuel, ou dans le colophon le cas échéant, conformément aux usages.

Le/la Soussignée accepte que l'enregistrement audio ou audio-visuel soit divulgué au public à la discrétion de la Ville.

Article 5 – Garanties

Le/la Soussignée certifie que l'enregistrement audio ou audio-visuel a été réalisé dans le respect des droits des tiers, notamment les droits à l'image et les droits intellectuels.

Il/elle garantit la Ville de toute demande qui pourrait être formulée par un tiers du chef de la violation de ses droits par ledit enregistrement audio ou audio-visuel.

Article 6 – Droit applicable et juridictions compétentes

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Delphine Houba
Echevine en charge de la Culture
du Tourisme et des Grands évènements

Luc Symoens
Secrétaire communal

.....
Le/la Soussignée